

## Parc de véhicules routiers

### Notice méthodologique

(Dernière mise à jour : décembre 2018)

Les statistiques sur le parc de véhicules routiers sont calculées à partir du répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO) pour les données observées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Elles étaient produites auparavant à l'aide du fichier central des automobiles (FCA) pour les données observées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Elles concernent les voitures particulières, les autobus et autocars, les camionnettes, camions, tracteurs routiers, remorques et semi-remorques et les véhicules automoteurs spécialisés.

Les parcs de cyclomoteurs, motocycles, tracteurs agricoles, voiturettes et remorques légères ne sont pas calculés.

Le répertoire statistique des véhicules routiers, élaboré et géré par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du MTES, recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français (départements d'outre-mer compris) à partir des informations transmises par le ministère de l'intérieur (agence nationale des titres sécurisés) issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV). Ce système a remplacé le FNI (fichier national des immatriculations) à partir du 15 avril 2009. Le répertoire permet un suivi des immatriculations et des parcs des véhicules terrestres routiers et sert de base de sondage aux enquêtes sur le transport menées par le SDES.

Les données présentées ne comprennent pas les véhicules :

- . de l'administration civile de l'État ;
- . militaires ;
- . immatriculés en transit temporaire (TT) ;
- . importés en transit (IT) ;
- . immatriculés à titre provisoire : W garage (ex : véhicule en essais), WW (ex : véhicule en attente de formalités) ;
- . immatriculés dans les collectivités d'outre-mer.

Le « parc » des véhicules comptabilise au 1<sup>er</sup> janvier de l'année le stock de véhicules immatriculés sur une zone géographique déterminée. Le niveau le plus fin est le département. Des données de parc concernant les départements d'outre-mer sont présentées dans des tableaux distincts excepté celles concernant Mayotte compte tenu de leur caractère incomplet dû à une comptabilisation des immatriculations encore trop récente (2009).

Dans certains tableaux, les classes ou tranches de modalités des variables (charge utile, poids total autorisé en charge, carrosserie, énergie, etc.) ont été modifiées pour mieux représenter la répartition du parc. Ces modifications ont été effectuées sur les années les plus récentes (depuis 2011) avec les données de parc issues du RSVERO. La mise à jour des données antérieures, issues du FCA n'est plus possible, sauf si les nouvelles classes peuvent être reconstituées par fusion des anciennes.

#### Remarque :

Le FCA avait fait l'objet fin 2008 d'une opération de retrait du parc pour un certain nombre de véhicules fortement susceptibles de ne plus être en circulation. Cela explique la diminution de l'estimation du parc entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

À l'inverse, le RSVERO a été complété fin 2015 par l'introduction de véhicules manquants. Cette opération a entraîné une augmentation des effectifs des parcs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, par rapport aux données publiées en décembre 2014.

Toute précision nécessaire peut être demandée au SDES, bureau des statistiques de la route et des véhicules à l'adresse mèl suivante : [immatriculations.soes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:immatriculations.soes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr)

La reproduction et la publication des renseignements présentés sont autorisées à condition d'indiquer la source.

## ■ Définitions et précisions relatives aux données produites

**Autobus et autocar** : véhicules pour le transport en commun de personnes. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987, il s'agit de véhicules d'au moins 10 places assises, y compris le conducteur (les autres véhicules sont classés parmi les voitures particulières).

- **Autobus** : principalement pour le transport urbain, et comportant des places assises et debout.
- **Autocar** : principalement pour le transport collectif routier ou touristique, avec places assises uniquement.

**Camion** : véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3 500 kg.

**Camionnette** : véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3 500 kg. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les véhicules avec la carrosserie « Dérivé de voiture particulière » ne sont plus immatriculés dans le genre national « camionnette » mais dans celui des véhicules automoteurs spécialisés (VASP).

**Charge utile** : poids maximal de marchandises déclaré admissible.

**Poids total autorisé en charge (PTAC)** : total du poids du véhicule à l'arrêt et en ordre de marche (y compris le poids du conducteur et de toutes les autres personnes transportées en même temps) et du poids du chargement déclaré admissible.

**Poids total roulant autorisé (PTRA)** : poids maximal d'un ensemble articulé (tracteur routier + semi-remorque), d'un ensemble de véhicules ou d'un train double (tracteur routier + semi-remorque + remorque).

**Remorque** : véhicule non automoteur sur roues, destiné à être tracté par un autre véhicule. Les données présentées ici ne portent que sur les remorques lourdes c'est-à-dire d'au moins 6 tonnes de PTAC.

**Semi-remorque** : véhicule routier pour le transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

**Série TT** : il s'agit des véhicules neufs achetés en France hors droits et taxes et qui sont placés sous le régime du « transit temporaire ». L'octroi de ce régime est d'une durée limitée dans le temps.

**Tracteur routier** : véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement semi-remorques).

**Véhicule automoteur spécialisé** : véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (hormis les autocaravanes ou « camping-cars ») : travaux publics, bazars forains, véhicules sanitaires, etc. Dans les éditions antérieures à 2000, ces véhicules étaient inclus dans les « camionnettes et camions ».

## ■ Conventions particulières sur le parc de véhicules : limites d'âge

Le répertoire RSVERO contient un nombre important de véhicules détruits, hors d'usage ou sortis du territoire pour lesquels les déclarations correspondantes n'ont jamais été effectuées. Ces véhicules restent donc comptabilisés à tort dans le parc.

C'est pour cette raison que les données de parc présentées résultent d'estimations effectuées à partir de limites d'âge. Celles-ci sont différenciées selon le genre de véhicule et ajustées en fonction du rythme de diminution de leur kilométrage dans le temps avec des données de parc provenant d'autres sources, principalement d'enquêtes statistiques et des résultats des travaux d'appariements entre les données du répertoire RSVERO et celles des contrôles techniques.

A titre de comparaison, voici, au 1er janvier 2018, en France métropolitaine, par genre de véhicule, les différences entre les effectifs totaux de parc du RSVERO et les effectifs estimés par limite d'âge :

	Effectifs totaux de parc du RSVERO	Parc estimés
Voitures particulières	71 378 341	32 006 077
Camions et camionnettes	11 968 634	6 536 558
dont camionnettes	11 067 605	6 201 035
dont camions	901 029	335 523
Véhicules automoteurs spécialisés	1 133 636	686 547
Tracteurs routiers	571 651	205 602
Autobus et autocar	190 977	100 853
Semi-remorques	599 930	341 029
Remorques	116 588	54 278

Pour illustrer la diminution de l'utilisation des véhicules au fil du temps, voici quelques données sur les kilométrages annuels moyens selon le genre et l'âge des véhicules :

### Véhicules particuliers (2013)

Classes d'âge	Moins d'un an	De un à 5 ans	De 6 à 10 ans	De 11 à 15 ans	16 ans et plus
Voitures particulières	13 477	13 879	12 486	9519	6376

Source : Kantar world panel 2013

### Autobus et autocars (2015)

Classes d'âge	Moins de 5 ans	De 5 à 9 ans	De 10 à 14 ans	De 15 à 19 ans	20 ans et plus
Autobus	48 503	43 746	34 387	26 515	14 450
Autocars	38 803	31 539	21 835	15 233	8 155

Sources : RSVERO, SDES et contrôles techniques, UTAC

### Camions et tracteurs routiers (2017)

Classes d'âge	Moins de 5 ans	De 5 à 7 ans	De 8 à 10 ans	De 11 à 13 ans	De 14 à 15 ans
Camions	35 800	27 300	18 000	13 000	11 800
Tracteurs routiers	83400	56 800	32 600	17100	9900

Source enquête TRM, SDES

Les limites d'âge ont évolué dans le temps. En effet, dans les diffusions de parc antérieures à 1999, les limites adoptées étaient de 15 ans pour les voitures particulières et 10 ans pour tous les genres de véhicules utilitaires. Elles avaient l'inconvénient de conduire à des effectifs assez différents des parcs réellement en circulation, sauf pour les voitures particulières et les tracteurs routiers. Par la suite, les limites d'âge ont été affinées :

- jusqu'à 15 ans pour les voitures particulières, les camions et camionnettes et les véhicules automoteurs spécialisés. Les camions peuvent faire une seconde carrière dans le transport pour compte propre.

- jusqu'à 10 ans pour les tracteurs routiers car ils sont utilisés de manière intensive.
- jusqu'à 20 ans pour les autobus, autocars, semi-remorques et remorques. Les autobus et autocars comprennent un nombre non négligeable de vieux véhicules en service. Les remorques et semi-remorques ne souffrent pas d'une usure du moteur et vivent donc plus longtemps que les autres véhicules.

Dans la présente publication, les seuils pour les autobus, autocars, camions et camionnettes ont de nouveau été adaptés. Ils tiennent compte de travaux méthodologiques exploitant conjointement les données du RSVERO et celles des contrôles techniques, ainsi que des résultats d'enquêtes (C&S sur le transport collectif de voyageurs, C&S sur les véhicules utilitaires légers au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Les nouvelles limites d'âge sont désormais :

- 20 ans pour les camions et camionnettes
- 17 ans pour les autobus et 18 ans pour les autocars.